



COMMUNE DE CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

**Séance du
15 avril 2025**

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 11/04/2025

Membres afférents au Conseil : 10

Membres en exercice : 10

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Le mardi 15 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Présents (10) : Monsieur Massador Stéphan, Monsieur Laurent Christian, Monsieur Folcher Joël, Monsieur Bargeton Pierre, Monsieur Coulet Joël, Monsieur N'DIAYE Julien, Monsieur Flouret Bruno, Madame Reboul Martine, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur ROCHER Claude.

Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.



Cubières Contributions Directes				Voté	
			Bases prévisionnelles 2025	Taux 2024 %	Produits attendus 2024
Taxe Foncière bâtie (TFB)			336 700,00 €	32,88	110 707 €
Taxe Foncière non bâties (TFNB)			19 000,00 €	213,91	40 643 €
Taxe d'Habitation (TH)			346 000,00 €	10,67	36 918 €
Cotisation Foncière des Entreprises		Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) - Taux voté par la Communauté de Communes			
				En Euros	188 268 €
				Compensation Chap 74	6 815 €
				FNGIR Mandat Art 739221	-20 414 €
				Effet du coefficient correcteur Art 73111 (réduction de titre)	-57 065 €
				Totaux encaissement	117 604 €

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

De ne pas augmenter les taux d'imposition,

De fixer le taux des taxes fiscales pour 2025 comme il suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB).....32,88 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)..... 213,91 %**
- **Taxe d'Habitation (TH)..... 10,67 %**

Ainsi fait et délibéré le 15 avril 2025.

La secrétaire de séance,

Martine REBOUL

Le Maire,

Stéphan MASSADOR





COMMUNE : 053 CUBIERES
 ARRONDISSEMENT : 48 MENDE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LANGOGNE

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	327 929	32,88	110,97	336 700	110 707	2025 6	2025 7
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 695	213,91	444,43	19 000	40 643		
Taxe d'habitation (TH)	350 771	10,67	55,76	346 000	36 918		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	188 268		>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	32,88	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$188268 = 1,00000$	213,91	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	10,67	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

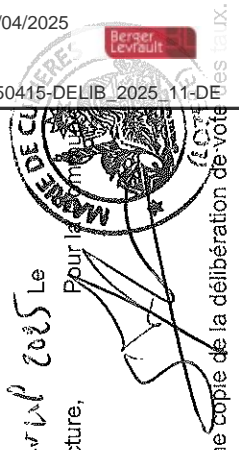
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				6 815	0	-20 414	-57 065	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		-70 664		

A MENDE
 Le 19 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MARIE-LAURE GALLAIS

Le 15 avril 2025
 Pour la Préfecture,



Envoyé en préfecture le 25/04/2025
 Reçu en préfecture le 25/04/2025
 Publié le 25/04/2025
 ID : 048-214800534-20250415-DELIB_2025_11-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	134 199	x	10,67	=	14 319
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					3 287
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					24
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					17 630 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					63 640
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					152
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					63 792 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	26 132	+	63 640	=	89 772
--	--------	---	--------	---	--------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	17 630 A	-	63 792 B	=	-46 162 D
différence de ressources	-46 162 D				
Coefficient correcteur = 1 +					0,485786 E
TFPB « après réforme »	89 772 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 048-21480534-20250415-DELIB_2025_11-DE